



*Acte reçu en  
préfecture le  
25/05/2016*

dans l'édition du 7 au 13 mars 2016,

**VU** le registre d'observations mis à la disposition du public en Mairie du 21 mars au 22 avril 2016.

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal Matot Braine,

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

**DIT** que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

----

**N° 2016/17**

**CESSION PAR  
L'ASSOCIATION  
FONCIERE DE SARRY  
A LA COMMUNE DES  
PARCELLES AE 61, AE  
74, AE 89 ET AB 272**

---

Le Maire expose que les parcelles AE 61, AE 74 (rue des bleuets), AE 89 (Chemin du Pont pillard) et AB 272 (Rue des Prières) qui correspondent à l'emprise de voies publiques ouvertes à la circulation appartiennent à l'Association foncière de Sarry.

Il précise que par délibération, le bureau de l'association foncière de Sarry a décidé de céder pour l'euro symbolique lesdites parcelles à la commune.

Afin de régulariser cette situation il conviendrait donc d'accepter cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

**ACCEPTÉ** la cession de la part de l'association foncière de Sarry pour l'euro symbolique des parcelles AE 61, AE 74 (rue des bleuets), AE 89 (Chemin du Pont pillard) et AB 272 (Rue des Prières) correspondantes à l'emprise de voies publiques ouvertes à la circulation.

Acte reçu en  
préfecture le  
25/05/2016

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

----

N° 2016/18

**SUPPRESSION DES  
POSTES D'ADJOINT  
TECHNIQUE 2EME  
CLASSE A 29/35 ET  
D'ADJOINT  
D'ANIMATION 2EME  
CLASSE A 11/35**

---

**CREATION D'UN  
POSTE D'ADJOINT  
D'ANIMATION 2EME  
CLASSE A 29/35**

---

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en prévision du départ en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup> et de son remplacement, il y a lieu de procéder à :

- La suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup> ;
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup> ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>.

Il précise que les membres du Comité technique du Centre de gestion ont émis à l'unanimité le 21/04/2016 un avis favorable à ces suppressions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 les postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup> et d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup>.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte reçu en  
préfecture le  
25/05/2016

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 un poste permanent d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>.

Le titulaire du présent poste pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base du premier indice du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

A compter du 01/09/2016, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

**Filière : Technique**

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 12.
- nouvel effectif : 11

**Filière : Animation**

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 01.
- nouvel effectif : 01

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

----

N° 2016/19

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**CREATION D'UN  
 EMPLOI PERMANENT  
 A TEMPS NON  
 COMPLET : ADJOINT  
 TECHNIQUE 2<sup>ème</sup>  
 CLASSE A 16/35<sup>ème</sup>**

**DECIDE :**

**Art.1 :** Un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 16/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le titulaire du présent poste pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.2 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base du premier indice du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**Pour : 19****Contre :****Abstention :**

**Art.3** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

*Acte reçu en  
 préfecture le  
 25/05/2016*

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 12

**Art. 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

----

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2016/16: Approbation de la modification simplifiée du PLU ;
- 2016/17 : Cession par l'association foncière de Sarry à la commune des parcelles AE 61, AE 74, AE 89 et AB 272 ;

**COMMUNE DE SARRY**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 MAI 2016**

**2016/23**

- 2016/18 : Suppression des postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 29/35 et d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup> - Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup> ;
- 2016/19 : Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 16/35<sup>ème</sup> .

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

<b>MAILLET Hervé</b>	<b>REGNIER Sylvie</b>	<b>BREMONT Bruno</b>	<b>MONTEL MARQUIS Armelle</b>	<b>DOMMANGE François</b>
<b>DELB Michel</b>	<b>ANDRE Jeannine</b>	<b>LEBLANC André</b>	<b>BERTHON Claude</b>	<b>GEYER Françoise</b>
<b>WEBER Pascal</b>	<b>DEROCHE Jean- Noël</b>	<b>ROBIN- BAUDOIN Florence</b>	<b>MICHELIN Claude</b>	<b>VERDIER Isabelle</b>
				<i>Représentée</i>
<b>GUERSILLON Céline</b>	<b>TAPIN Laurent</b>	<b>MARAT Carine</b>	<b>MAUUARIN Jérémy</b>	

2016/24

COMMUNE DE SARRY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2016

